

Montréal

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 24 janvier 2022, a adopté le règlement suivant :

22-007 Règlement autorisant un emprunt de 148 488 000 \$ afin de financer l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé ce règlement le 18 février 2022. Il entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Il peut également être consulté en tout temps sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux.

Fait à Montréal, le 2 mars 2022

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat